

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Mis en ligne le 15/05/2023

Objet : Réglementation circulation et stationnement course de voitures à pédales.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par Monsieur GEORGES, président du comité des fêtes de La Suze-sur-Sarthe;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une course de voitures à pédales organisée par le comité des fêtes de La Suze-sur-Sarthe, le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 20 mai 2023 à 20H au dimanche 21 mai 2023 à 18H :

Boulevard Henri Wille, Grande rue (du n°1 au n°11) rue du Jardinier, rue du Champ Plaisir, Place du Général de Gaulle, rue de la Halle, rue Maurice Lochu, rue du Collège, rue Germain Laporte, rue basse à partir de l'angle de la rue Dorée

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par la Police Municipale et le comité des fêtes le mardi 16 mai 2023.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 15 mai 2023

LE MAIRE Emmanuel D'AILLIERES

